

Le lourd tribut que les femmes payent à la guerre

– Solidaires Loiret

Depuis toujours le viol et les violences sexuelles sont utilisées comme moyens de guerre. Les conflits contemporains n'échappent pas à ces horreurs. Ils ont souvent pour objectif de détruire des communautés entières et de soumettre les populations par la terreur.

En ces temps troublés, où les conflits font rage au quatre coins du monde, n'oublions pas que le viol est un crime contre l'humanité. Que tous leurs auteurs doivent être poursuivis et condamnés très sévèrement.

Solidarité avec nos adelphes du monde entier !

Précarité menstruelle : levons le tabou

– SUD Culture et Médias Solidaires - BNF

Notre organisation syndicale réclame la mise à disposition de protections hygiéniques à l'ensemble du personnel et du public afin d'aider les personnes réglées qui subissent la précarité menstruelle, à l'image des initiatives à la SNCF suite aux revendications de Sud Rail, et dans d'autres entreprises ou institutions comme les bibliothèques universitaires et certains lycées et collèges.

Nous pensons que la BnF a également son rôle à jouer dans le domaine et nous revendiquons la mise à disposition gratuite de produits d'hygiène biologiques de qualité aux agentes mais aussi aux usagères dans un nombre d'endroits suffisants et sur tous les sites de l'établissement. Si des protections périodiques sont actuellement accessibles au service médical sur le site de Tolbiac

et (en principe !) dans les trousse de secours des différents départements, nous demandons à ce que leur accès soit facilité par l'installation de distributeurs dans les toilettes directement. En effet, les protections hygiéniques sont une nécessité et non un luxe, et chacun-e devrait pouvoir y avoir accès facilement sans intermédiaire. De façon similaire, le lieu proposé pour l'allaitement ou le repos en cas d'indispositions est aussi le service médical. Il nous paraît important de revoir cet état de fait, en proposant des lieux dédiés pour l'allaitement (tirer son lait), se reposer sur tous les sites de l'établissement. Afin d'accompagner l'ensemble de ces mesures, nous demandons aussi la mise en place de formations sur la santé hormonale au travail afin d'améliorer les connaissances et de lever les tabous sur le sujet.

IVG : quand un décret visant à renforcer le droit à l'avortement le restreint !

– Sud Santé Sociaux

Depuis plusieurs années les sages-femmes revendiquaient de pouvoir pratiquer des IVG instrumentales. La Loi Gaillot visant à renforcer le droit à l'avortement de mars 2022 devait permettre cela. Le décret d'application est paru en décembre 2023. Et ce qui devait être une avancée, devient un recul : cet article qui oblige, pour la réalisation d'IVG chirurgicale, des moyens médicaux surdimensionnés qui vont au-delà que ce l'on demande aux sages-femmes pour pratiquer un accouchement.

«À l'AP-HP, les Centres d'IVG (CIVG) d'Avicenne, Saint-Louis et Corentin Celton ne sont pas adossés à une maternité, et les sages-femmes qui ont été formées ne peuvent donc plus aspirer depuis la parution de ce fichu décret. L'ARS a été contactée et confirme que le décret exclut ce type

de CIVG. À Avicenne, les équipes soignantes ont eu le soutien de la direction, qui a recruté une gynéco-obstétricienne à 10 % pour que les sages-femmes d'Avicenne puissent continuer à aspirer. Mais ce ne peut être une solution pérenne.

Le décret exige un-e gynéco-obstétricien-ne et un-e anesthésiste (le médecin embolisateur a le "droit" d'être hors site), ce qui exclut aussi les centres de santé pourtant autorisés depuis 2016 à aspirer. Le décret de décembre 2023 constitue un grave recul pour le droit et l'accès à l'IVG car il place sous tutelle de la gynécologie-obstétrique, pourtant diversement investie dans l'IVG depuis 1975, les professions les plus impliquées dans la pratique concrète de l'IVG notamment instrumentale : sages-femmes et médecins généralistes.»